

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul RATEL, maire.

Présents : Jean RAFFIN, Sylvaine CHRISTIN, Michel VEILLET, Marie-Claude VEYRET, Hubert RAFFOUX, Marie-Josèphe SALOMON, Lionel MURAZ, Gilles COGNET, Delphine RICHARD, Corine NERI et Rosario RAFFELE.

Delphine RICHARD été nommée secrétaire de séance.

Absent : Frédéric DUBOIS

Avant de commencer la réunion, le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'observer une minute de silence en hommage à Pierre GLARMET, conseiller municipal, décédé le 20 décembre dernier.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 est ensuite approuvé à l'unanimité.

Puis le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les modalités de mise à disposition des biens, équipements et services, le transfert des contrats en cours et des restes à réaliser dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la CCCdS.

1/ Indemnité du receveur

Le Maire indique que Mme VALLET, notre actuelle Trésorière, a pris ses fonctions en septembre 2017, et nous a donc transmis le décompte de son indemnité de conseil pour une période de 120 jours, sur l'exercice 2017. Il indique que l'indemnité de Conseil qui peut être allouée à Mme VALLET au titre de l'année 2017 correspond à un montant brut de 123.34 € au taux de 100%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, refuse d'accorder à Mme VALLET l'indemnité de conseil pour l'année 2017, avec 11 voix contre et une abstention.

2/ SIVU scolaire : modification des statuts

Le Maire indique que le changement de siège du secrétariat du SIVU implique la modification de l'article 4 des statuts du SIVU actuellement en vigueur qui fixe le siège du Syndicat à la Mairie de La Chavanne.

Le conseil Municipal accepte que l'article 4 des statuts du SIVU soit ainsi modifié :

« Le siège du Syndicat est fixé dans les locaux administratifs du Syndicat, dans les bâtiments du groupe scolaire de l'école intercommunale, à l'adresse postale : 36, route des Iles – 73800 PLANAISE. »

3/ SIVU scolaire : désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un suppléant

Le Maire indique qu'Ondine BONNET-REBIERE a présenté sa démission au poste de déléguée au sein du SIVU scolaire le 29 décembre dernier. En conséquence, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué de la commune au sein du SIVU scolaire.

Il propose de nommer Delphine RICHARD, qui était auparavant suppléante, au poste de déléguée titulaire et Lionel MURAZ pour la remplacer sur son poste de suppléante.

Le Conseil Municipal approuve la désignation des nouveaux délégués au SIVU Scolaire telle que proposée par le Maire.

4/ Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Le Maire rappelle la Commune a l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, et qu'à ce

titre, le CDG73 met en œuvre depuis de nombreuses années ce service de médecine préventive pour les collectivités adhérentes, dont le financement est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

5/ Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du centre de gestion de la Savoie

Le Maire indique au conseil municipal que le CDG73 propose aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Il précise que l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Mais si on utilise effectivement de ce service, les frais de gestion sont de 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service intérim-remplacement avec le Centre de gestion de la Savoie.

6/ Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage avec ENEDIS

Les travaux d'installation d'un dégrilleur électrique à la STEP nécessitent le passage de lignes électriques souterraines sur le domaine public de la Commune, parcelles cadastrées A n° 838, A n°841 et A n°843.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de servitude de passage avec ENEDIS sur les parcelles A n° 838, A n°841 et A n°843.

7/ Transfert de la compétence Assainissement collectif

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif, il convient de transférer à la Communauté de Communes Cœur de Savoie les biens, les emprunts et les contrats nécessaires à l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition des biens, équipements et services, emprunts en cours doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, de même que les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble de ces procès-verbaux de transfert.

Le Maire précise que les factures liées à la mise en place du dégrilleur à la STEP seront toutes payées par la Communauté de Communes puisque les travaux ont débuté après le transfert de la compétence.

INFORMATIONS :

- Projet d'extension de la Zone Artisanale :

Le Maire rappelle que l'entreprise FDR a fait une demande d'acquisition de terrain sur la ZA en 2014, au moment où débutait le travail d'élaboration du PLU. La possibilité d'extension de la ZA a été validée par le PLU en 2017.

Il indique que le montant des devis demandés pour les travaux d'extension de la ZA est beaucoup plus élevé que prévu, et que le prix de revente serait approximativement de 50 €/m². Il précise aussi que les terrains de petites surfaces, comme ceux que la commune pourrait proposer, sont très rares dans le secteur.

Delphine RICHARD indique que FDR a pris contact avec un agent immobilier qui estime que le prix de 50€/m² n'est pas un prix très élevé par rapport aux terrains en ZA sur les communes voisines, et que les terrains de moins de 5000 m² n'existent pas, donc avoir un terrain de 1500 m² à Planaise est une véritable

opportunité. Elle indique également que la CCCdS souhaite développer les ZA du territoire car de nombreux artisans cherchent à s'installer, et une réunion est programmée à ce sujet le 28 février.

Concernant le coût estimé, Jean RAFFIN estime qu'il ne faudrait pas inclure dans le coût de l'extension l'aménagement de la voirie communale d'accès car les deux autres entreprises déjà implantées en bénéficieraient également. Cela permettrait de diminuer un peu le prix de revente du terrain.

Le Maire précise qu'il existe également une incertitude quant au prix d'achat du terrain. Il estime que le risque est financier puisqu'on immobiliserait une somme importante sans avoir la certitude de revendre les deux terrains ensuite. Delphine RICHARD précise qu'il est possible de signer une promesse d'achat devant notaire, valable 18 mois, même si la Commune n'est pas encore propriétaire du terrain.

Le Maire demande leur avis à l'ensemble des membres du Conseil sur ce projet d'extension, afin de pouvoir donner une réponse à l'artisan intéressé.

Gilles COGNET estime que l'on pourrait diminuer les devis de 10 000 à 15 000 € en optimisant certains coûts.

Corine NERI pense qu'il ne faut pas bloquer le projet pour le moment et attendre la réunion du 28 février à Cœur de Savoie avant de pouvoir prendre une décision.

Sylvaine CHRISTIN est d'accord pour ce projet uniquement si la Commune a la certitude de revendre ensuite les deux lots aménagés. Elle estime que ce n'est pas une priorité.

Rosario RAFFELE estime que c'est un projet intéressant pour la Commune.

Marie-Claude VEYRET émet elle aussi certaines réserves et s'étonne que la Commune n'ait pas les moyens pour certaines dépenses type aire de jeux pour enfants, alors qu'on serait prêts à dépenser 140 000 € pour agrandir la ZA.

Le maire souhaite savoir si des conseillers veulent abandonner le projet d'extension de la ZA. Une majorité étant d'accord pour continuer, il propose de continuer à affiner le projet malgré le coût qu'il représente.

- Présentation de l'avant-projet de budget 2018 :

Jean RAFFIN présente les chiffres principaux de 2017 :

- Dépenses de fonctionnement : 457 797.34 €

- Recettes de fonctionnement : 473 470.05 €

Soit un solde positif de \approx 16 000 €.

- Dépenses d'investissement : 278 973.65 €

- Recettes d'investissement : 202 736.96 €

Soit un déficit d'investissement de 76 237 €

Les principales recettes de fonctionnement et d'investissement attendues en 2018 :

- La DGF qui sera à peu près la même qu'en 2017, soit \approx 13 000 €

- La DSR qui augmente de 2.5 %, soit \approx 8 000 €

- les Taxes foncières (dont la base va augmenter de 1.24 % en 2018), soit \approx 120 000 €

- les subventions \approx 229 436 € (l'ensemble ne sera pas versé en 2018)

- le solde de l'indemnité qui devrait être versé par Groupama : 107 551 €

- le FCTVA \approx 36 464 €

- les loyers \approx 16 000 €

Les principales dépenses d'investissement en 2018 :

- le bâtiment technique : 326 121 € + 8% de maîtrise d'œuvre : 27 700 € + mission SPS : 2 520 €

- Les restes à payer pour la démolition de la Porcherie \approx 2 000 € d'assistance à maîtrise d'ouvrage + 790 € à BAJAT.

- La récupération des concessions abandonnées au Cimetière + les réductions + la réalisation d'un ossuaire communal (devis demandé en attente)

Concernant les emprunts en cours : restent 110 982 € à rembourser pour la construction de l'Ecole jusqu'en 2023 et 330 000 € en capital et 70 000 € en intérêts jusqu'en 2046 pour la réhabilitation de la Mairie. Cet emprunt « s'auto-finance » grâce aux loyers des deux appartements perçus par la Commune.

- Construction du bâtiment technique :

Le maire indique qu'il y a eu quelques soucis pour l'attribution du lot n° 5 (Cloisons-doublage-peintures) puisqu'on s'est aperçu que l'entreprise la moins disante avait produit un certificat de capacité falsifié. Le lot a donc été attribué à l'entreprise arrivée en seconde position.

Michel VEILLET indique que les travaux de terrassement sont en cours.

Le maire indique que les conseillers disponibles peuvent venir aux réunions de chantier qui ont lieu tous les mardis à 14h30.

- Etude d'urbanisme au Turchet :

La réunion de démarrage a eu lieu le 12 janvier.

La prochaine réunion est programmée le 12 mars à 15h00, puis les riverains du Hameau de l'Ecole seront invités à 18h30 le même jour pour une réunion de présentation.

- Autres travaux :

Michel VIELLET indique qu'un tuyau de sortie de STEP + eaux pluviales était bouché et provoquait des débordements, notamment dans les serres de M. PERRIN, dans les Iles. Une entreprise est donc intervenue pour déboucher et a posé un regard.

Concernant l'installation du dégrilleur, la tranchée a été faite.

- Ecole :

Sylvaine CHRISTIN indique que la réception définitive des travaux a eu lieu ce jour, dans de bonnes conditions. Quelques réserves ont été émises : engazonnement à faire en avril, une reprise d'enrobé à prévoir.

A la rentrée des vacances d'hiver, la garderie aura lieu dans les nouveaux locaux.

A la rentrée de septembre, une nouvelle classe sera ouverte.

- Modification du périmètre Natura 2000 :

Une réunion a eu lieu le 22 janvier 2018 : la DDT 73 est en train de valider le périmètre Natura 2000 décidé le 25 janvier 2005 par le comité de pilotage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.